

**Bruxelles, le 27 novembre 2018
(OR. en)**

14578/18

**COSI 297
JAI 1212**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14028/1/18 REV 1
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur l'orientation stratégique future dans le domaine de la sécurité intérieure - Adoption

1. À la suite des réunions informelles tenues par le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) et les ministres de la justice et de l'intérieur en juillet 2018, la présidence a présenté, le 14 novembre 2018, un projet de conclusions du Conseil sur l'orientation stratégique future dans le domaine de la sécurité intérieure.
2. Le texte de ces conclusions, tel qu'il résulte des travaux menés au sein du COSI les 22 et 23 novembre 2018, figure à l'annexe de la présente note.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le projet de conclusions du Conseil sur l'orientation stratégique future dans le domaine de la sécurité intérieure, tel qu'il figure en annexe, et à le soumettre au Conseil pour adoption.

**Projet de conclusions du Conseil sur l'orientation stratégique future
dans le domaine de la sécurité intérieure**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

VU le "Programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement", adopté par le Conseil européen les 26 et 27 juin 2014,

EU ÉGARD aux "orientations stratégiques pour la planification législative et opérationnelle des prochaines années au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice" du 27 juin 2014,

VU les conclusions du Conseil sur une stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020,

S'APPUYANT sur les conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020,

EU ÉGARD aux défis qui se posent dans le domaine de la sécurité intérieure et à la nécessité qui en découle d'accomplir des progrès dans la mise en place d'une véritable union de la sécurité,

COMPTE TENU des contributions apportées par le canal du "processus de Vienne" initié en juillet 2017, ¹ du G-6 et d'autres cadres informels mis en place par les États membres dans ce domaine,

TENANT COMPTE, en plus d'autres délibérations stratégiques portant sur la sécurité intérieure de l'UE, de la déclaration² adoptée lors de la conférence ministérielle du forum de Salzbourg, dans le cadre du processus de Vienne, les 12 et 13 avril 2018, à laquelle un certain nombre d'États membres de l'UE ont participé, et de l'intention qui y a été exprimée d'œuvrer à la mise en place d'une union de la sécurité de l'UE qui soit orientée vers les citoyens, résistante aux crises et tournée vers l'avenir, en coordination étroite avec les présidences précédentes et futures du Conseil,

¹ doc. 11968/17

² doc. 8934/18

PRENANT ACTE du rôle central que joue le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), mis en place par l'article 71 du TFUE, pour assurer à l'intérieur de l'Union la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle, et pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure et en assurer le suivi,

1. FAIT OBSERVER que l'orientation stratégique de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité intérieure requiert un approfondissement de l'approche intégrée et globale au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, comme prévu dans les traités de l'UE, afin d'aider les États membres à réaliser leur objectif fondamental consistant à garantir la sécurité intérieure;
2. EST FAVORABLE à l'association, à un stade précoce, des États membres, des institutions, organes et organismes compétents de l'UE et d'autres parties prenantes concernées aux débats tournés vers l'avenir, et au traitement des questions transversales d'une manière aussi globale et aussi intégrée que possible;
3. PRÉCONISE le recours complémentaire et ponctuel à des modes de discussion informels pour soutenir un examen global et approfondi des questions pertinentes;
4. SOULIGNE que les défis d'aujourd'hui et de demain dans le domaine de la sécurité intérieure nécessitent une interaction étroite entre toutes les parties prenantes au sein de l'Union européenne et des États membres;
5. NOTE que les travaux menés dans le cadre de modes de discussion informels ont alimenté les débats sur l'orientation stratégique future dans le domaine de la sécurité intérieure;
6. INVITE les futures présidences concernées à lancer, en coordination étroite avec la Commission, si nécessaire, des débats sur l'orientation stratégique future dans le domaine de la sécurité intérieure;
7. INVITE le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), si nécessaire, conformément à son mandat et en concertation avec les parties prenantes, à examiner l'orientation stratégique future dans le domaine de la sécurité intérieure, ses principaux défis et ses aspects transversaux.